

ADM-168-2023

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LIVRAISON DE BETON AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Rue AMPERE / 81 ROUTE DE DOLE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur RAVET Eric - 81 route de Dole - 71380 SAINT-MARCEL, en date du 19/12/2023, tendant à obtenir l'autorisation d'un stationnement, pour une livraison de béton au n° 81 route de Dole à Saint-Marcel.

Considérant que Monsieur RAVET Eric devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,

Considérant que pour permettre la réalisation de sa livraison dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, le véhicule de livraison se stationnant sur la voie de circulation.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le vendredi 22 décembre 2023 à 08h30, lorsque la signalisation sera mise en place et durant toute la durée d'intervention, Monsieur RAVET Eric est autorisé à stationner un véhicule, pour une livraison de béton, sur la rue Ampère à proximité du N° 81 route de Dole.

Article 2 : La circulation sera partiellement interrompue rue Ampère durant le temps de la livraison de béton. Monsieur RAVET Eric devra veiller à laisser libre l'accès à la rue pour les véhicules d'urgences ainsi que pour les riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur RAVET Eric, chargé des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier. Monsieur RAVET Eric prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons et la circulation des véhicules.

Article 4 : Dès l'achèvement de l'intervention, Monsieur Eric RAVET devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le **21 DEC. 2023**
Le Maire
Raymond BURDIN

